



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Service
Connaissance

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

Lille, le

28 MAI 2010

Service Énergie Climat Logement Aménagement du
Territoire
Division : Aménagement du territoire

Numéro d'enregistrement : DAT 663
Référence : TA/AV 2010-04-01-031

**Objet : évaluation environnementale-
Projet de création de la Zone d'Activités Concertées
des Wagnonages**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet concerne la création d'une Zone d'Activités Concertée d'environ 8,8ha sur la commune de Marles-Les-Mines. Cette dernière doit permettre l'implantation d'environ 152 logements (30 logements locatifs en collectif, 91 logements locatifs individuels, 27 logements accession libre, 3 logements collectifs privés et un commissariat de police) sur un ancien site de la société des Wagnonages de France.

Les objectifs de ce projet sont ;

- d'accueillir une population nouvelle jeune et active;
- de reconstituer un parc de logements diversifié répondant aux attentes de ces nouvelles populations;
- de résorber une importante friche industrielle;
- de renforcer l'attractivité du centre bourg par la création d'un nouveau quartier, intégré au tissu urbain existant;
- d'assurer une meilleure articulation entre les différents quartiers périphériques et le centre bourg;
- d'ouvrir le centre bourg sur la vallée Carreau qui constitue le poumon vert de la commune;
- de sauvegarder les qualités paysagères et écologiques du site en mettant un accent particulier sur le traitement paysager;
- de promouvoir les déplacements doux en développant un réseau de cheminements piétons qui reconstitueront des liaisons avec différents secteurs d'habitats périphériques.

L'avis porte sur le dossier reçu en date du 1er avril 2010.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00
Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78
44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

"certifiée Iso 9001 : 2000"

Qualité de l'étude d'impact :

Biodiversité:

Sur le thème de la prise en compte « *des richesses naturelles et des espaces agricoles* » (2° de l'alinéa II de l'article R.122-3 du code de l'environnement), l'état initial du site se base sur une expertise écologique de terrain menée le 24 août 2009 et sur la compilation de données bibliographiques. Les éléments d'expertise du dossier précisent que le site a été recolonisé spontanément par la végétation depuis une trentaine d'années. Il en résulte une mosaïque de structures de végétation offrant des habitats à nombre d'espèces. De plus, la localisation du site entre les terrils de Marles-les-Mines, du bois de Lapugny et du bois des Dames lui confère un rôle de corridor et de relais biologique.

L'effort de prospection apparaît limité (une journée) alors que le site est favorable à de nombreuses espèces et en particulier l'avifaune nicheuse. Des inventaires supplémentaires apparaissent nécessaires, notamment en période printanière. Les efforts doivent également porter sur la flore. Le dossier conclut rapidement sur les Amphibiens et les Reptiles. Le potentiel pour les Amphibiens semble effectivement faible en l'absence de zone humide ou de mare, mais il peut ne pas en être de même pour les reptiles. Par ailleurs, le dossier n'évoque pas les Chiroptères. La présence de gîtes potentiels devrait faire l'objet d'une analyse sur cette espèce (catégorie, genre, famille...).

Deux espèces végétales patrimoniales sont citées:

- *Linaria repens* est présente en limite sud de l'aire d'étude. Le dossier doit expliciter l'impact du projet sur cette espèce et proposer des mesures propres à assurer sa conservation. La station de l'espèce, ponctuelle et marginale, paraît pouvoir être conservée sans remettre globalement en cause le projet.
- *Prunus mahaleb* est une espèce protégée sur le plan régional. La station de l'espèce mérite d'être cartographiée. Le dossier omet cette protection réglementaire. Il avance une origine humaine sur cette espèce. Un argumentaire en ce sens serait le bienvenu. Je recommande que l'avis du Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul soit recueilli sur le caractère autochtone de l'espèce sur le site.

Les impacts sur la flore et la faune sont analysés de façon succincte. L'absence de plan masse précis superposé à la cartographie des milieux naturels ne permet pas de vérifier le maintien du corridor biologique existant. Le projet tel qu'il est présenté semble conduire à la destruction de la plupart des milieux naturels, la préservation de quelques arbres isolés ne permettant pas de préserver la fonctionnalité du corridor biologique.

Il convient de bien préciser les mesures d'évitement (conservation de la mosaïque des milieux et de leur fonctionnalité biologique) et de réduction d'impact, qui sont prioritaires dans tout projet. Dans un second temps, là où ces mesures ne sont pas possibles, il convient de définir les mesures compensatoires efficaces.

Ainsi, par exemple, en termes de mesures d'accompagnement, le projet prévoit la plantation d'espèces végétales horticoles et ornementales alors que le dossier précise en page 71 que « *Les formations horticoles de jardins quant à elles participent peu au fonctionnement écologique local. Les essences exotiques non adaptées qui les constituent ne sont pas favorables à la biodiversité* ». Ces plantations ne permettent donc pas, d'après le dossier, d'atteindre l'objectif affiché de sauvegarder les qualités écologiques du site.

Le volet faune-flore doit donc être étoffé sur ces différents points : inventaires, statut de *Prunus mahaleb*, mesures de conservation des espèces patrimoniales et de maintien de la fonctionnalité du corridor biologique

Paysage :

Le dossier indique en page 7 que l'un des objectifs du projet est de « *s'attacher à sauvegarder les qualités paysagères et écologiques du site en mettant un accent particulier sur le traitement paysager* ». Or le dossier ne contient pas d'approche paysagère (description des séquences paysagères environnantes, plan d'aménagement paysager, photomontage) qui permettrait de vérifier cette affirmation.

Une approche similaire, sur l'aspect architectural, est aussi fortement souhaitable compte tenu de la présence d'un monument historique. Le projet est localisé dans le rayon de protection du site inscrit de la Fosse Saint Emile lieu dit « La Vallée Carreau » 06/05/1992.

Eau:

L'état initial de la ressource en eau est de bonne qualité. La vulnérabilité des eaux souterraines, principale ressource en eau potable de la région, est précisée. Le dossier localise les principaux captages d'eau potable et leurs périmètres. Il est fait référence à l'état des lieux du SDAGE Artois-Picardie de 1996 pour apprécier l'état qualitatif des ressources en eau du bassin versant concerné. Or, le SDAGE Artois-Picardie a fait l'objet d'une actualisation en novembre 2009, aussi serait-il souhaitable de s'appuyer sur ce dernier en précisant les orientations et dispositions susceptibles de s'appliquer au projet.

Le dossier précise que la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Le site du projet n'est pas concerné par ce zonage.

L'infiltration des eaux pluviales du site est privilégiée; des noues et des bassins d'infiltration seront aménagés à cet effet avec surverse au réseau d'assainissement en cas de fortes pluies. Cette gestion est cohérente avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie.

Toutefois, le dossier précise en page 109 que « *Les eaux surversées vers le réseau d'assainissement subiront au préalable un pré-traitement dans des noues par sédimentations de particules fines (vecteur principal de pollution). Les eaux seront au final traitées à la station d'épuration de Lapugny* ». Or le dossier indique en page 94 que le réseau d'assainissement de la commune est constitué de 90% de réseau séparatif. Aussi paraît-il inapproprié de raccorder les eaux pluviales du site (surtout si, comme le démontre le dossier, ces eaux sont déjà traitées) à la station d'épuration de Lapugny, alors qu'il existe probablement des réseaux d'eaux pluviales à proximité.

Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement communal et traitées par la station d'épuration de Lapugny réhabilitée en 1995. Cependant, le dossier n'estime pas les volumes et flux générés par le projet ni la capacité des réseaux et de la station d'épuration à collecter et traiter dans de bonnes conditions ces effluents (eaux usées et eaux pluviales).

L'analyse des effets des modalités de gestion des eaux pluviales sur les eaux souterraines est donc, à cette remarque près, de bonne qualité. Mais le dossier n'apprécie pas précisément les incidences de la gestion des eaux usées. Un complément est attendu sur ce point.

Déplacements:

Au vu des éléments contenus dans le dossier, le choix d'implantation de cette future zone d'activités semble avoir été dicté par la présence de voies routières importantes et la réutilisation d'un site anthropisé existant. Or le dossier ne présente aucune donnée sur le trafic, le niveau de service et les conditions de circulation des voiries susceptibles d'être concernées. Les estimations de trafic sur les axes routiers et les flux attendus à terme ne sont pas précisés. Le dossier doit être complété par une analyse des effets du projet sur les trafics, les conditions de circulation et les niveaux de service attendus sur le réseau routier.

Le dossier présente une carte des transports en commun (réseau de bus) desservant la commune, cependant ces éléments ne permettent pas d'apprécier si le futur site est effectivement desservi par des modes de transports alternatifs à la voiture. Un diagnostic complet du réseau de transports en commun (itinéraire, amplitude horaire, horaire, cadence, localisation des arrêts...) permettrait de vérifier la bonne desserte du site.

Risques:

Le dossier indique la présence de puits de mines au niveau de la zone d'étude, cependant l'absence de positionnement précis de ces puits, des zones non aedificandi et des constructions et ouvrages envisagés ne permet pas de vérifier le respect des prescriptions réglementaires. Aucune nouvelle construction ou ouvrage ne devra être réalisée dans la zone non aedificandi et dans la zone d'intervention (rayon de 15m autour des puits). Ce sont les dispositions actuelles, dans l'attente de l'achèvement des travaux relatifs au plan de prévention des risques miniers, qui s'appliquent. La zone d'intervention devra rester accessible depuis la voie publique la plus proche afin de rendre possible la surveillance, ainsi que les interventions éventuelles pour complément de remblai.

Santé et cadre de vie:

Le dossier est assez succinct, sur ce volet :

- le contexte sonore du site et de ses environs n'est pas abordé alors que le site est susceptible d'engendrer une augmentation des nuisances sonores par les activités et le trafic induits;
- la qualité de l'air est appréciée sur la base des données de la station de mesure permanente de Bruay-la-Buissière. Cette station est située dans un contexte urbain, ce qui n'est pas le cas du site projet. Le dossier aurait pu contenir une explication et une analyse des données présentées pour déterminer l'importance ou non des enjeux.

Le dossier n'analyse pas réellement les effets du projet sur ces enjeux. Des mesures de réduction d'impact comme le développement (adaptations des itinéraires de bus et des horaires aux utilisateurs potentiels) et l'incitation à l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture (prix préférentiels, communication/information) seraient souhaitables.

Le volet pollution des sols et impact sanitaire induits est bien étoffé car basé sur un diagnostic de la qualité des sols, une étude historique, des investigations complémentaires et sur une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires. Ces différentes études ont conduit à dresser un schéma conceptuel du site et un plan de gestion des pollutions du site.

Ainsi, dans le cadre du projet, il est prévu :

- une excavation et un traitement sur site des sols contaminés en hydrocarbures par voie biologique (biotertre);
- un traitement des sols présentant des points de concentration importants en métaux lourds identifiés (pointes pépites), après validation des éventuelles extensions (tri, terrassement, stockage provisoire sur alvéole spécifique et évacuation vers une filière agréée).

L'ensemble de ces travaux et la phase d'exploitation feront l'objet d'un suivi qualitatif des nappes d'eau souterraines.

Le scénario retenu va permettre de supprimer la totalité des sols contaminés en métaux lourds et en hydrocarbures. Il a l'avantage d'une solution in situ. Cette solution permet d'éviter d'évacuer plus de 5 500m³ de terres (soit environ 350 camions) vers les biocentres spécialisés qui sont tous situés à plus de 50 km du site. Les nuisances liées au transport (bruit, poussières, bilan carbone) s'en trouvent très réduites.

Prise en compte effective de l'environnement :

- **Aménagement du territoire :**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe de l'espace et de limiter la consommation d'espaces agricoles (article 7).

L'objectif de ce projet est d'accueillir une population nouvelle jeune et active et de reconstituer un parc de logements diversifié répondant aux attentes de ces nouvelles populations. Ce projet se localise au niveau d'un ancien site industriel à proximité du centre ville. La réalisation de ce projet est cohérent avec ces orientations

- **Transports et déplacements :**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun (article 7), de veiller à ce que l'augmentation des capacités routières soit limitée au traitement des points de congestion, des problèmes de sécurité ou des besoins d'intérêt local en limitant les impacts sur l'environnement (article 10), de développer le fret ferroviaire et fluvial (article 11) et de développer le transport collectif de voyageurs (article 12).

L'efficacité de la desserte en transports en commun n'apparaît pas clairement. L'absence de coupes et de plans masse détaillés ne permet pas de vérifier l'objectif pourtant affiché de développer des modes de déplacements doux. Les mesures en faveur de l'usage des transports en commun et des déplacements doux ne sont pas présentées.

- **Biodiversité :**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23) et de constituer une trame verte et bleue (article 24).

Le projet se fixe comme objectif la sauvegarde des qualités paysagères et écologiques du site. L'aménagement du site va conduire à la destruction d'environ 5ha de milieux semi-naturels spontanés composés d'habitats diversifiés jouant un rôle de refuge et de corridor biologique. Le projet envisage la préservation partielle des zones boisées situées au nord, ce qui est une mesure intéressante, mais aucune mesure n'est prévue pour conserver et compenser les effets du projet sur les milieux détruits. En cela, le projet est susceptible de remettre en cause la fonctionnalité du corridor biologique existant au niveau du site.

Je recommande donc :

- d'adjoindre un plan masse précis superposé à la cartographie des milieux naturels afin de vérifier si le corridor biologique existant est maintenu ou non.
- d'ajouter au dossier une description des mesures destinées à conserver ou compenser les effets du projet sur les milieux détruits.

- **Emissions de gaz à effet de serre:**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 portent sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants et la réduction des consommations énergétiques des constructions neuves (article 3), l'intégration d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération dans le cadre des opérations d'aménagement définie à l'article L.300-1 du CU (article 8) et la réduction des pollutions et nuisances des différents modes de transports (article 10).

Le dossier ne présente pas les mesures qui seront mises en œuvre en phase d'exploitation (réduction des consommations énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, développement de l'usage des transports alternatifs...) pour réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Seule une démarche HQE pour la réalisation du commissariat est évoquée mais sans plus de détails notamment sur les critères pris en compte et les objectifs.

En phase chantier, le traitement in-situ des pollutions en hydrocarbures est prévu. Ceci va permettre d'éviter d'évacuer plus de 5 500m3 de terres (soit environ 350 camions) vers les biocentres spécialisés, qui sont tous situés à plus de 50 km du site. Ces dispositions évitent les nuisances liées au transport (bruit, poussières, bilan carbone). Dans le même esprit, le dossier aurait pu présenter les mesures qui pourront être mises en place dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de construction à proprement parler (origine des matériaux, usage de transports alternatifs pour les matériaux, filières courtes d'approvisionnement, gestion in-situ des déblais-remblais) pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

- **Environnement et Santé :**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports (article 10), d'améliorer la qualité de l'air (article 37) et de résorber les points noirs du bruit (article 41).

Le dossier n'analyse pas réellement les effets du projet sur cet enjeu et aucune mesure pour diminuer l'incidence du projet sur la qualité de l'air n'est proposée. Des mesures de réduction d'impact comme le développement (adaptations des itinéraires de bus et des horaires aux utilisateurs potentiels) et l'incitation (prix préférentiels, communication/information) à l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture, ainsi que le recours à des énergies renouvelables seraient souhaitables dans le cadre de ce projet.

- **Gestion de l'eau :**

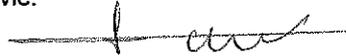
Les principales orientations en la matière de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

La gestion des eaux pluviales proposée dans le cadre de ce projet est cohérente avec les principales orientations de la loi Grenelle, cependant le projet pourrait aussi s'accompagner d'aménagements permettant la réutilisation des eaux pluviales pour les usages sanitaires et annexes (arrosage), et évitant leur déversement dans le réseau d'assainissement.

CONCLUSION :

En conclusion, l'état initial et l'analyse des effets du projet sont de bonne voire de très bonne qualité pour les volets eau et pollutions des sols. A souligner en particulier les mesures tout à fait intéressantes pour traiter la pollution des sols. Les autres volets (biodiversité, paysage, déplacements, santé et cadre de vie) sont trop sommaires pour permettre d'appréhender objectivement les enjeux du site et les effets du projet. On ne peut donc pas considérer que l'étude d'impact permette de répondre aux prescriptions des articles L. et R. 122-3 du code de l'environnement.

Une analyse de la cohérence du projet et une prise en compte de certaines orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 seraient la bienvenue, en particulier sur les thématiques suivantes: Transports et déplacements, Biodiversité (corridor biologique), Emissions des gaz à effet de serre issues des bâtiments, Santé et cadre de vie.



Michel Pascal